

2025 – LCR48

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 19 MAI 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 19 mai 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 07/05/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Cf. Rapport n°R2025-LCR48

Objet : AUTORISATION A PASSER LE MARCHÉ SANS MISE EN CONCURRENCE, POUR RAISONS TECHNIQUES, AVEC AXIONE POUR LA POURSUITE DES CONTRATS ET COMMANDES ORANGE WHOLESALE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu la Délibération de l'Assemblée délibérante du Département de la Loire du 17 novembre 2023 relative à la création et aux statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2024-LCR2 de la Régie Loire Connect Réseau relative aux compétences de la Directrice ;

Vu la Délibération n°2024-LCR3 de la Régie Loire Connect Réseau relative à l'autorisation pour la Directrice à passer les marchés de mise en œuvre de la régie ;

Vu la Délibération n°2025-LCR45 de la Régie Loire Connect Réseau relative à l'autorisation pour la Directrice à passer les marchés, sans mise en concurrence, pour raisons techniques, de mise en œuvre de la régie ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant le refus d'OWF de contractualiser à partir d'un numéro de SIRET ;

Considérant les démarches en cours pour l'obtention d'un nouveau numéro de SIREN ;

Considérant l'existant du réseau Loire Connect (ex LOTIM) mis en place par la DSP LOTIM ;

Considérant l'échéance de la DSP LOTIM au 11 juillet 2025 et la volonté d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à passer le marché sans mise en concurrence, pour raisons techniques, portant sur :
 - o Maintien en conditions opérationnelles des commandes d'infrastructure OWF.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.